

Boutique
électronique



CONTRAT VENDEUR BOUTIQUE ATTENTION DANGER !!!

La Direction a concocté un contrat pour les vendeurs boutique électronique pour le moins inquiétant.

Fini les belles paroles concernant la mise en place des boutiques électronique, passons aux choses qui fâchent.

Le contrat ou l'avenant au contrat, selon qu'il s'agit d'une embauche ou d'un changement de poste, comporte des clauses pour le moins assez sombres.

En ce qui concerne les tâches qui incombent aux vendeurs boutique, on peut dire

que la porte est ouverte à tout et n'importe quoi.

En ce qui concerne la rémunération, c'est aussi le flou. Aucun garde-fou ne permet de contrôler les objectifs. Les salariés seront à la merci d'un « pet de travers » avec des conséquences qui peuvent être dramatique en cas de non réalisation.

Force Ouvrière recommande une grande attention dans la lecture des termes du contrat et la plus grande prudence avant de s'engager. Force Ouvrière rappelle qu'un contrat engage deux parties et doit être négocié.

**La Force de FO
L'INDÉPENDANCE**